

# Réunion du Conseil Municipal

## Le 29 mars 2023 à 18 h 30

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

**Début de Séance : 18 h 30**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de Séance : Thomas VINCENT**

- |               |   |                             |
|---------------|---|-----------------------------|
| <b>N° 015</b> | Vœu de soutien à la déclaration de l'association des maires de France sur la décentralisation et l'évolution des institutions du 14 mars 2023 : « l'AMF réaffirme ses principes et ses propositions en matière de décentralisation »<br><i>Rapporteur : Gilles LEPROUST</i> | <i>Adopté à l'unanimité</i> |
| <b>N° 016</b> | Budget Principal – Compte de Gestion du percepteur 2022<br><i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>   | <i>Adopté à l'unanimité</i> |
| <b>N° 017</b> | Budget Principal – Compte Administratif 2022<br><i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>  | <i>Adopté à l'unanimité</i> |

<b>N°018</b>	Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 019</b>	*Budget Principal – Budget Primitif 2023 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i> *Vote pour les subventions : adopté à l'unanimité, G CORDELET, A BRAUD, S MORIN, F GIFFARD et J-C GUILLOIS ne participent pas au vote	<i>Adopté à a majorité avec 6 votes contre</i>
<b>N° 020</b>	Budget Principal – Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 021</b>	Budget Annexe Culture et Spectacles – Compte de Gestion 2022 <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 022</b>	Budget Annexe Culture et Spectacles – Compte Administratif 2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 023</b>	Budget Annexe Culture et Spectacles – Budget Primitif 2023 <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 024</b>	Budget Annexe Energie Photovoltaïque – Compte de Gestion 2022 <i>Rapporteur : Cyrille GUILBAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 025</b>	Budget Annexe Energie Photovoltaïque – Compte Administratif 2022 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 <i>Rapporteur : Cyrille GUILBAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 026</b>	Budget Annexe Energie Photovoltaïque – Budget Primitif 2023 <i>Rapporteur : Cyrille GUILBAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 027</b>	Tarifification municipale 2023 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 028</b>	Tarifification et règlement intérieur pour les séjours 2023 <i>Rapporteur : Oursoune MBODJ</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 029</b>	Tarifs Allonnais pour la Piscine - vacances scolaires 2023 <i>Rapporteur : Francine GIFFARD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 030</b>	Crédits budgétaires pour les besoins des écoles élémentaires et maternelles année scolaire 2023-2024 <i>Rapporteur : Youssef BEN AMAR</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 031</b>	Modification du règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires <i>Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 032</b>	Bourses communales 2022-2023 <i>Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 033</b>	Marché de services d'assurances et de télécommunications – convention groupement de commandes CCAS <i>Rapporteur : Alexandra COQUIL</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

<b>N° 034</b>	Convention annuelle de partenariat entre la ville d'Allonnes et l'association Unis-Cité (CCAS) <i>Rapporteur : Alexandra COQUIL</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 035</b>	Dénomination de l'impasse sis au n°413 route de Sablé <i>Rapporteur : Claudine LEBATTEUX</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 036</b>	Installations classées protection environnement – instauration servitudes d'utilité publique site WARNER ELECTRIC EUROPE <i>Rapporteur : Camille DUPUY</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 037</b>	Modification représentation élus Allonnes autrement au sein du Comité Social Territorial <i>Rapporteur : Gilles LEPROUST</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 038</b>	Application du « Forfait Mobilités Durable » pour le personnel <i>Rapporteur : Nouredine LAHMAR</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 039</b>	Accroissement Saisonnier d'Activités <i>Rapporteur : Gilles LEPROUST</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 040</b>	Contrats d'apprentissage rentrée 2022-2023 <i>Rapporteur : Gilles LEPROUST</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 041</b>	Mise à jour du Tableau des Emplois Permanents <i>Rapporteur : Gilles LEPROUST</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 042</b>	Convention avec l'association Culture dans la ville (mise à disposition personnel administratif) <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>
<b>N° 043</b>	Modification du règlement intérieur de l'Ecole de musique – droits inscriptions <i>Rapporteur : Alexis BRAUD</i>	<i>Adopté à l'unanimité</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce vingt-neuf mars deux mille vingt trois à vingt heure et quarante cinq minutes.

Les délibérations dans leur intégralité peuvent être consultées au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal est enregistré dans son intégralité et la vidéo est consultable sur le site internet de la ville, la mise en ligne de la vidéo et des délibérations est faite ce jour.

Fait à ALLONNES, le 30 mars 2023

**Certifié conforme**  
Le Maire,  
**Gilles LEPROUST**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Gilles LEPROUST****Séance du 29 mars 2023****Vœu de soutien à la déclaration de l'association des maires de France sur la décentralisation et l'évolution des institutions du 14 mars 2023 :  
« L'AMF réaffirme ses principes et ses propositions en matière de décentralisation »**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 015-2023  
Vœu de soutien déclaration AMF 14 mars  
2023 sur décentralisation et évolution des  
institutions

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Gilles LEPROUST**

---

« Le Comité directeur de l'AMF a pris acte des réflexions engagées par l'Exécutif sur la décentralisation et l'évolution des institutions. Il a exprimé à l'unanimité son incompréhension à l'égard de la décision unilatérale de la Présidence de la République de refuser que l'AMF soit représentée à une réunion rassemblant l'ensemble des associations d'élus.

Pour l'AMF, la décentralisation n'est pas une réforme technique mais un projet politique de revitalisation de la démocratie. L'Association réaffirme le besoin d'engager une nouvelle étape de décentralisation, assortie d'une déconcentration accrue des services de l'Etat.

La décentralisation doit revenir à son objectif originel : rapprocher la décision et l'action publiques du citoyen. Au fil des réformes institutionnelles, celui-ci s'est effacé au profit d'une vision comptable et standardisée de l'organisation territoriale, avec comme objectif la rationalisation des structures locales, des politiques publiques et des moyens, laquelle serait source d'économie budgétaire.

Aussi, l'AMF rejette le principe d'un accroissement supplémentaire de la taille des collectivités, qui éloignerait l'action publique du citoyen. Elle propose une décentralisation fondée sur le principe de subsidiarité qui prévoit la compétence de l'échelon le plus proche.

La libre administration des collectivités implique en premier lieu de garantir leur autonomie financière et fiscale. L'AMF appelle à établir un pacte financier État-collectivités et une loi de finances spécifique aux collectivités locales, engager une refonte d'ampleur de la fiscalité locale avec un impôt principal par niveau de collectivité, réformer le système des dotations tant en investissement qu'en fonctionnement avec une dotation unique d'investissement libre d'affectation, une DGF rénovée pour plus de lisibilité et de péréquation verticale, et un rattrapage des dotations des départements d'Outre-mer.

Par ailleurs, la décentralisation implique un pouvoir normatif et de décision. L'AMF plaide pour transférer du pouvoir normatif de l'échelon national au local, et pour que les maires aient un pouvoir de décision sur toutes les politiques affectant leur commune : nombre de classes, services hospitaliers, logement, gestion de l'eau, etc.

S'agissant de la répartition des compétences entre communes et intercommunalités, l'AMF propose une intercommunalité choisie plutôt qu'une approche rigide et tutélaire. Une nouvelle phase de la construction intercommunale doit être engagée pour permettre une libre répartition des compétences, en réduisant le cadre des

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 015-2023  
Vœu de soutien déclaration AMF 14 mars  
2023 sur décentralisation et évolution des  
institutions

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Gilles LEPROUST**

---

compétences intercommunales aux grands enjeux de développement, d'aménagement et de solidarité intercommunale, en généralisant le recours à la notion d'intérêt communautaire, et en introduisant plus de souplesse dans les transferts de compétences et dans la délimitation des périmètres.

L'AMF appelle à conforter le modèle des communes nouvelles, qui repose sur un accord local et constitue un exemple de subsidiarité, notamment en les protégeant durablement des pertes de dotations.

Enfin, l'AMF défend davantage de déconcentration, par le renforcement des pouvoirs et de l'autorité des préfets de département sur les directions régionales et sur l'intégralité des services de l'Etat dans le département (santé, industrie, environnement, éducation).

L'AMF poursuit ses travaux et reste à la disposition des pouvoirs publics pour avancer sur cette réforme qu'elle appelle de ses vœux. »

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 015-2023  
Vœu de soutien déclaration AMF 14 mars  
2023 sur décentralisation et évolution des  
institutions

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST

Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX

Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR

Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE

Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 016-2023 Budget principal – Compte de gestion du percepteur 2022
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef Ben Amar, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal.

**Article 2** : Donne quitus à Monsieur HELIAS, Comptable de la ville, de sa gestion pour l'année 2022.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 016-2023 Budget principal – Compte de gestion du percepteur 2022
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 29 mars 2022**

### **BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 017-2023  
Budget principal – Compte Administratif 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la réalisation du budget 2022,

Vu les états des restes à réaliser en investissement et reportés sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2023,

Le Maire ayant quitté la salle,

Sous la présidence et sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal et les états de restes à réaliser à reporter, tels qu'annexés à la présente.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 017-2023  
Budget principal – Compte Administratif 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 29 MARS 2023**

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST

Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX

Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR

Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE

Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 018-2023  
Budget principal – Affectation du résultat de  
l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2022,  
Vu la délibération approuvant le compte administratif 2022,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2023,  
Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef Ben Amar, adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : D'affecter dans le résultat de la section de fonctionnement soit :

5 894 732.15€

- au **compte 002** « Résultat de fonctionnement reporté » : 4 640 671.15 €
- au **compte 1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 1 254 061 €

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 018-2023  
Budget principal – Affectation du résultat de  
l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST

Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX

Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR

Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE

Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 018-2023  
Budget principal – Budget primitif 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17, L2121 -20 et L2121- 21,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 1<sup>er</sup> Février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 Mars 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, adjoint au Maire

### Décide

**Article 1** : Approuve le budget primitif pour 2023.

**Article 2** : Autorise au titre de l'année 2023 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé B1.7 du Budget.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Pour le vote du budget : à la majorité, avec 6 votes contre,

Pour le vote des subventions : à l'unanimité, ne participent pas au vote : G CORDELET, A BRAUD, S MORIN, F GIFFARD et J-C GUILLOIS

Le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 018-2023  
Budget principal – Budget primitif 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR****Séance du 29 mars 2023****BUDGET PRINCIPAL  
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX –  
TAXES POUR L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 020-2023  
Budget principal – Vote des taux d'imposition  
communaux pour l'année 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1 février 2023,

Vu le budget de l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 mars 2023,

Vu l'état fiscal des bases prévisionnelles (1259 COM) notifié par les services fiscaux reçu le 15 mars 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR adjoint,

### Décide

**Article 1 :** Fixe comme suit les taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation :	21.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	51,74 %
- Cotisation Foncière des entreprises :	21,80 %

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 020-2023  
Budget principal – Vote des taux d'imposition  
communaux pour l'année 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES COMPTE DE GESTION 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 32

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 021-2023  
Budget annexe Culture et spectacles –  
Compte de gestion 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe « culture et spectacles » comprenant un total de dépenses de **299.655,13 €** TTC et un total de recettes de **263.455,53 €** TTC, soit un résultat d'exercice négatif de - **36.199,60 €**.

**Article 2** : Donne quitus au percepteur pour sa gestion 2022.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 021-2023  
Budget annexe Culture et spectacles –  
Compte de gestion 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

**BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 022-2023  
Budget annexe Culture et spectacles –  
Compte administratif 2022 – affectation du  
résultat de l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « Culture et Spectacles » comprenant un total de dépenses de **299.655,13 €** TTC et un total de recettes de **263.455,53 €** TTC, soit un résultat d'exercice négatif de **- 36.199,60 €**

**Article 2** : Affecte le résultat des exercices antérieurs de **15.830,04 €** en section de fonctionnement du budget primitif 2023 du budget annexe « culture et spectacles ».

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 022-2023  
Budget annexe Culture et spectacles –  
Compte administratif 2022 – affectation du  
résultat de l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

**BUDGET ANNEXE CULTURE ET SPECTACLES  
BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

**Votants** : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 023-2023 Budget annexe Culture et spectacles – Budget primitif 2023
---

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

## Décide

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe « Culture et Spectacles » avec un total de dépenses et de recettes de **191.640 € toutes-taxes-comprises**.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 023-2023  
Budget annexe Culture et spectacles –  
Budget primitif 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE COMPTE DE GESTION 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 024-2023 Budget annexe Energie photovoltaïque – Compte de gestion 2022
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, adjoint,

### Décide

**Article 1** : Approuve le Compte de gestion 2022 du budget annexe « énergie photovoltaïque » comprenant un total de dépenses (investissement et fonctionnement) de 8 300.16 € et un total de recettes (investissement et fonctionnement) de 8 624.69 €, soit un résultat d'exercice 2022 de 324.53 €.

**Article 2** : Donne quitus au percepteur pour sa gestion 2022

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 024-2023  
Budget annexe Energie photovoltaïque -  
Compte de gestion 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Cyrille GUILBAUD**

---

**Séance du 29 mars 2023****BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE  
COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 025-2023  
Budget annexe Energie photovoltaïque –  
compte administratif 2022 – affectation du  
résultat de l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu la réalisation du budget 2022,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, adjoint,

### Décide

**Article 1** : Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « énergie photovoltaïque » comprenant :

Un total de dépenses de **8 300.16 €** (*fonctionnement de 4 185.00 € et investissement de 4.115.16 €*).

Un total de recettes de **8 624.69 €** (*fonctionnement 4 509.53 € et investissement de 4.115,16 €*).

Soit un résultat d'exercice de **324.53 €** (*fonctionnement 324.53 € et investissement 0.00 €*).

**Article 2** : Affecte le résultat de fonctionnement de **10 550.81€** (*résultat de fonctionnement exercice 2022 de 324.53 € et report des résultats de fonctionnement antérieurs de 10226.28 €*) en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur Le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 025-2023  
Budget annexe Energie photovoltaïque –  
compte administratif 2022 – affectation du  
résultat de l'exercice 2022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 026-2023 Budget annexe Energie photovoltaïque – Budget primitif 2023
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyrille GUILBAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, adjoint,

### Décide

**Article 1** : Approuve le budget primitif 2023 du budget annexe « énergie photovoltaïque» (*Section de fonctionnement 16 250.81 € - Section d'investissement 4 115.16 €*).

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

**Séance du 29 mars 2023**

### REVISION DES TARIFS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25  
(avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville,

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal du 15 mars 2023, proposant de ne pas augmenter les tarifs des services pour les Allonnais, en revanche une actualisation des tarifs de 6% sera appliquée pour les tarifs hors Allonnais,

Considérant la nécessité de mettre en place les nouveaux tarifs pour l'année 2023,

Sur le rapport de présentation de Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

**Décide****Article 1** : Approuve les tarifs 2023 pour :**Jardins familiaux** : pour 2023 les baux ont déjà été signés jusqu'au 31/12/2023

	<b>Tarifs 2023</b>
<b>Location du terrain</b>	0,30 € le m <sup>2</sup>
<b>Location abri-jardin</b>	0,20 € le m <sup>2</sup>
<b>Forfait pour consommation d'eau d'arrosage pour Allonnais</b>	16,13 €
<b>Forfait pour consommation d'eau d'arrosage pour Hors Allonnais</b>	16,45 €

**Equipements sportifs (pour associations extérieures)**

	Anciens tarifs 2022	Nouveaux tarifs 2023 +6%
Grande salle - gymnase	<b>9,76 €/l'heure</b>	<b>10,35 €/l'heure</b>
Supplément chauffage	<b>2,76 €/l'heure</b>	<b>2,93 €/l'heure</b>
Supplément pour agent d'accueil	<b>6,78 €/l'heure</b>	<b>7,19 €/l'heure</b>
Petite salle, salle spécialisée ou salle de danse	<b>5,92 €/l'heure</b>	<b>6,28 €/l'heure</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Installations extérieures ou de plein air - stade	11,36 €/l'heure	12,04 €/l'heure
boulodrome	10,27 €/l'heure	10,89 €/l'heure

Pour information, aucune facture n'a été établie en 2022 car il n'y a pas eu de demande d'associations extérieures.

**Logistique**

<b>MATERIEL</b>	<b>Nouveaux tarifs 2023</b>	<b>COMPARATIF Tarifs Le Mans Métropole 2020</b>
Table (8 personnes)	<b>2,02 €</b>	<b>3,55 €</b>
Table (6 personnes)	<b>1,92 €</b>	<b>3,55 €</b>
Chaise pliante	<b>0,59 €</b>	<b>0,80 €</b>
Chaise coquille	<b>0,59 €</b>	<b>0,80 €</b>
Banc	<b>1,43 €</b>	<b>1,75 €</b>
Stand double 7mx 3m	<b>10,00 €</b>	<b>33,00 €</b>
Stand simple 3m x 3m	<b>5,07 €</b>	<b>22,00 €</b>
Garden 3m x 3m	<b>6,23 €</b>	<b>22,00 € (alpha tente)</b>
Casquette 6m x 7,50m	<b>9,62 €</b>	
Barnum 12m x 5m	<b>60,00 €</b>	<b>77,50 €</b>
Podium roulant 42 m2	<b>180,00 €</b>	<b>825,00 €</b>
Podium fixe hauteur 1m	<b>2,02 €</b>	<b>4,35 €</b>
Podium fixe hauteur 0,50	<b>2,02 €</b>	<b>4,35 €</b>
Grille d'exposition	<b>1,32 €</b>	<b>4,60 €</b>
Barrière de rue	<b>2,02 €</b>	<b>2,05 €</b>
Container 700 l	<b>2,97 €</b>	
Arche d'arrivée	<b>300,00 €</b>	
Cauton Arche d'arrivée	<b>192,00 €</b>	
Cauton podium roulant	<b>481,00 €</b>	
Cauton stand-garden-barnum	<b>143,00 €</b>	
Cauton casquette	<b>180,00 €</b>	

Le tarif s'applique à chaque prêt et à l'unité

Journée : Déplacement d'une astreinte pour les alarmes des salles municipales : 86 €

Page 3 sur 20

Zone réservée à la Préfecture

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 027-2023  
Tarification municipale 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Nuit : 20h – 6h / dimanches et jours fériés : Déplacement d'une astreinte : 171 €  
 Lundi au vendredi de 6h à 20h : Déplacement d'une astreinte électrique : 94 €/heure  
 Samedi de 6h à 20h : Déplacement d'une astreinte électrique : 124 €/heure

**Location de salles municipales :**

Il est proposé de maintenir le principe de mise à disposition gratuite pour toutes les assemblées générales et réunions ainsi que pour une manifestation lucrative par an aux associations allonnaises.

La location des salles est réservée aux habitants, sociétés et entreprises allonnaises uniquement. Un acompte de 30% à la réservation est demandé à tout particulier.

<b>SALLE GUY MOQUET</b>			
90 personnes assises / 100 personnes debout Réunions, projections, vins d'honneur, repas froids			
Association demi-journée	46€	Habitant demi-journée	46€
Association journée	88€	Habitant journée	65€
Association 2jrs consécutifs	129€	Habitant 2jrs consécutifs	80€
<b>SALLE SALVADOR ALLENDE</b>			
60 personnes assises / 80 personnes debout Réunions, projections, vins d'honneur, repas froids			
Association demi-journée	23€	Habitant demi-journée	23€
Association journée	69€	Habitant journée	46€
Association 2jrs consécutifs	104€	Habitant 2 jrs consécutifs	70€
<b>SALLE BARBARA</b>			
50 personnes assises / 70 personnes debout Réunions, vins d'honneur, repas chaudes ou froids			
Association demi-journée	46€	Habitant demi-journée	46€
Association journée	88€	Habitant journée	65€
Association 2jrs consécutifs	129€	Habitant 2 jrs consécutifs	80€

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

<b>SALLE LUCIE AUBRAC</b>			
120 personnes assises / 150 personnes debout Réunions, projection, vins d'honneur, repas chauds ou froids			
Association demi-journée	46€	Habitant demi-journée	46€
Association journée	148€	Habitant journée	65€
Association 2jrs consécutifs	207€	Habitant 2jrs consécutifs	98€

<b>SALLE POLYVALENTE - JEAN CARMET</b>	
Capacité : 300 personnes assises ou 600 personnes debout Réunions, vins d'honneur, repas, spectacles, animations, ... Mise à disposition aux associations uniquement	
Associations allonaises demi-journée	167€
Associations allonaises journée	335€
Associations allonaises 2jrs consécutifs	506€
<b>MISE A DISPOSITION D'UN REGISSEUR SON &amp; LUMIERE</b> (commandé par la ville uniquement – forfait de 3h minimum)	34€/heure
<b>LOCATION MATERIEL AUX ASSOCIATIONS ALLONNAISES</b> son & vidéos	343€

<b>CAUTION DEGRADATION MATERIEL</b>	
Petites salles	172€
Salle Jean Carmet	318€
<b>CAUTION FORFAITAIRE MENAGE</b>	
Petites salles	84€
Salle Jean Carmet	193€

<b>FORFAIT DEPLACEMENT ASTREINTE : PROBLEMES TECHNIQUES LOCATION DES SALLES</b>		
Déplacement Société (NEXSECUR ?)	en semaine entre 20h et 6h	87 €
	dimanches et jours	172 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

	fériés	
Déplacement dysfonctionnement électriques	en semaine entre 20h et 6h	95 €
	samedi entre 6h et 20h	125 €
	dimanches et jours fériés	159 €

**Restauration Municipale****CATEGORIES D'USAGERS**

<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>
------------------------	------------------------

**Prix des repas pour le personnel Mairie**

Personnel à temps complet y compris les agents multi-employeurs

4.60 € 4.60 €

Personnel à temps non complet = ou &lt; à 50%

3 € 3 €

Personnel à temps non complet &gt; à 50%

4.60 € 4.60 €

Stagiaire &lt; 2 mois dans les services municipaux

Gratuit Gratuit

Stagiaire gratifié &gt; 2 mois accueilli dans les services municipaux

0.51 € 0.51 €

Dispositif emplois aidés = ou &lt; 20h/semaine (PEC, emploi avenir, emploi civique)

Gratuit Gratuit

Dispositif emplois aidés &gt; 20h/semaine (PEC, emploi avenir, emploi civique)

1.01 € 1.01 €

Apprenti

1.01 € 1.01 €

**Salariés Associatifs**

Centre Social

4.72 € 4.72 €

Excelsior

4.72 € 4.72 €

JSA

4.72 € 4.72 €

CAPRA

4.72 € 4.72 €

Théâtre

4.72 € 4.72 €

**Prix des repas personnel Education Nationale**

Enseignants

5.25 € 5.25 €

AVS / EVS

5.25 € 5.25 €

Stagiaire en formation

5.25 € 5.25 €

Médecin Scolaire

5.25 € 5.25 €

**Repas Rationnaire**

Collège Kennedy

4,72 € 4,72 €

Extérieurs

8,50 € **9,01 €**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Elus	4.60 €	4.60 €
<b><u>Accueil de Loisirs sans Hébergement</u></b>		
Repas et Goûter ( <i>sans transport</i> )	3,87 €	3,87 €
Repas et Goûter ( <i>avec transport</i> )	5.03 €	<b>5.33 €</b>
Goûter seul	1,05 €	1,05 €
<b><u>Repas IME Hardangère</u></b>		
Repas ( <i>boissons comprises avec transport</i> )	5.01 €	<b>5.31 €</b>
<b><u>Repas facturé CCAS</u></b>		
Portage à domicile	6,64 €	6,64 €
<b><u>Repas facturé au Foyer Logement</u></b>		
Repas du Jour	4.72 €	4.72 €
Complément du soir (à la demande)	1.02 €	1.02 €
Repas week-end avec conditionnement individuel	5.23 €	5.23 €
Buffet du soir (collectif)	1,34 €	1,34 €
Pâtisserie pour anniversaire	1,84 €	1,84 €
<b><u>Repas facturé Résidence Maya Angelou</u></b>		
Repas du jour (entrée et plat, sans transport)	3,15 €	<b>3,34 €</b>
Repas du jour (entrée et plat, avec transport)	3.51 €	<b>3,72 €</b>
<b><u>Repas en fournitures extérieurs avec transport</u></b>		
Repas exceptionnel (sans service)	14.10 €	<b>14.95 €</b>
Repas exceptionnel (avec service)	19.05 €	<b>20.19 €</b>
Repas froid	10.48 €	<b>11.11 €</b>
Plateau Repas	8.14 €	<b>8.63 €</b>
<b><u>Pique-Niques fournis aux écoles</u></b>		
Enfant	2.02 €	2.02 €
Adulte	3.03 €	3.03 €

**Service Jeunesse**

\* Quotient familial inférieur à 700,00 €

Sorties de Loisirs / Activités diverses : Képassa (Tarif pour Allonnais)

2023	
2,10 €	11,10 €
3,10 €	12,10 €
4,10 €	15,10 €
5,10 €	20,10 €
6,10 €	25,10 €

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

7,10 €	30,10 €
8,10 €	35,10 €
9,10 €	40,10 €
10,10 €	50,10 €

\* Quotient familial supérieur à 700,00 €

Sorties de Loisirs / Activités diverses : Képassa (Tarif pour Allonnais)

2023	
2,60 €	11,60 €
3,60 €	12,60 €
4,60 €	15,60 €
5,60 €	20,60 €
6,60 €	25,60 €
7,60 €	30,60 €
8,60 €	35,60 €
9,60 €	40,60 €
10,60 €	50,60 €

Sorties de Loisirs / Activités diverses : Képassa (Tarif pour extérieur Allonnes)

2023	
3,35 €	18,50 €
5 €	30,35 €
6,60 €	35,80 €
8,20 €	41,20 €
9,35 €	46,60 €
11,45 €	52 €
14,15 €	62,80 €

Activités dans le cadre des Tickets Sports Loisirs  
(tarif pour les Allonnais):

2023
2€
3€ (temps fort)

### **Médiathèque**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Depuis l'ouverture de la médiathèque, en 1991, la gratuité est de mise pour tous les Allonnais (enfants, adultes, collectivités).

Évolution des tarifs pour les usagers extérieurs ces dernières années :

	<b>2019-2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Adultes extérieurs	26 €	27 €	28 €
Enfants extérieurs	10 € pour 1 <sup>er</sup> enfant 6 € pour 2 <sup>e</sup> enfant Gratuit à partir du 3e	11 € pour 1 <sup>er</sup> enfant 7 € pour 2 <sup>e</sup> enfant Gratuit à partir du 3e	11 € pour 1 <sup>er</sup> enfant 7 € pour 2 <sup>e</sup> enfant Gratuit à partir du 3e
Collectivités extérieures (écoles, associations...)	36 €	37 €	39 €
Pénalités de retard	0,20 € /jour de retard 1 € de frais de traitement	0,20 € /jour de retard 1 € de frais de traitement	0,20 € /jour de retard 1 € de frais de traitement
Impression	0,20 €/ feuille	0,20 €/ feuille	0,20 €/ feuille
Carte perdue	1 €	1 €	1 €
En cas de perte ou de détérioration d'une liseuse	120 € pour une liseuse 10 € pour un câble	120 € pour une liseuse 10 € pour un câble	120 € pour une liseuse 10 € pour un câble

Depuis 2015 la Commission Culturelle a préconisé une augmentation « virtuelle » de 1% chaque année avec mise en pratique sur l'année ou un chiffre rond est atteint. Cette préconisation se poursuit et tient aussi compte des augmentations successives de 2% en 2022 puis 6 % en 2023.

**Spectacles :**

Il est proposé de maintenir la grille de tarifs suivants pour les spectacles payants occasionnellement proposés par la Ville (concerts Divertimento, etc.) :

	Plein	Réduit (moins de 18 ans)	Atout Culture
Tarif Spectacles A	5 euros	gratuité	1 à 2 euros selon carte attribuée par

Page 9 sur 20

Zone réservée à la Préfecture

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 027-2023  
Tarification municipale 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

			le CCAS
--	--	--	---------

Ne sont pas concernés les spectacles directement organisés par l'établissement L'Excelsior (concerts, humour, jeune public).

**Sorties culturelles (pour les Allonnais)**

Il est proposé de maintenir la grille de tarifs suivants pour les sorties payantes occasionnellement proposés par la Ville (ex. sortie à Paris dans le cadre du projet « Allonnes en visite ») :

	Plein
Tarif Sorties A	5 euros

**Maison des Arts : Ecole de Musique**

La ville d'Allonnes souhaite favoriser l'apprentissage et la pratique musicale avec un ensemble de services et d'actions en direction des habitants :

- une offre de formation musicale et instrumentale diversifiée, s'appuyant sur une Ecole Municipale de Musique accueillant environ 320 élèves dans différentes disciplines (instruments classiques, musiques amplifiées, musique assistée par ordinateur, pratiques collectives, classes orchestre, chant) et inscrite dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe ;
- la reconnaissance et le soutien des associations Allonnaises développant des actions dans le domaine musical, et favorisant les pratiques collectives ;
- des interventions pédagogiques en milieu scolaire, avec des musiciens intervenant sur le temps scolaire (DUMI)
- La création de classes orchestre (4) dans les écoles élémentaires
- le prêt de partitions proposé par la Médiathèque à l'ensemble de ses inscrits comme à ceux de l'Ecole Municipale de Musique (inclus dans le tarif d'inscription).

La tarification de l'Ecole Municipale de Musique d'Allonnes conduit à une prise en charge par les usagers d'une partie du coût des activités proposées. A ce jour, la participation financière des usagers varie en fonction des critères suivants :

- l'origine géographique, avec un tarif pour les usagers Allonnais et un tarif pour les usagers extérieurs ( LMM et hors-LMM)
- le nombre d'inscriptions par famille, avec un pourcentage de réduction en cas d'inscription multiple par famille ;
- la nature des activités, avec notamment des tarifs réduits ou la gratuité pour les ateliers collectifs ;
- les ressources financières de l'utilisateur, avec un système de dégressivité assurée pour les usagers allonnais, non pas dans la grille de tarifs de l'Ecole de Musique, mais grâce au dispositif Atout Culture qui prévoit une prise en charge de 10 à 90 % du coût de l'inscription par le CCAS.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

Pour l'année 2023-2024, le bureau municipal propose donc les modifications suivantes :

- 1- Augmenter de 0 % les tarifs 2022-2023 pour les Allonnais
- 2- Augmenter de 6 % les tarifs 2022-2023 pour les non Allonnais
- 3- Conserver la possibilité de location d'instruments uniquement pour les usagers d'Allonnes et de l'agglomération ;
- 4- Conserver la réduction en cas d'inscription multiple uniquement pour les usagers Allonnais.
  - 10 % de réduction pour 2 inscriptions
  - 15 % de réduction pour 3 inscriptions
  - 20 % de réduction pour 4 inscriptions
- 5- Conserver de faire bénéficier les élèves « non-Allonnais » du tarif « Le Mans Métropole » s'ils participent aux activités de l'orchestre des KD de la Sarthe.
- 6- Facturer les badges d'accès à la Maison des Arts dégradés ou perdus

Discipline	Tarifs 2023-2024			
		Allonnes + 0 %	Le Mans Métropole Hors Allonnes + 6%	Hors le Mans Métropole + 6 %
Formation musicale	Enfant	35 €	51 €	241 €
	Adulte	98 €	162 €	241 €
Instrument ou chant (30 mn)	Enfant	298 €	482 €	961 €
	Adulte	298 €	482 €	961 €
Parcours Découverte (Inst 30 mn)+ collectif	Enfant	298 €	482 €	961 €
Parcours Découverte (Inst 30 mn+ FM)	Adulte	396 €	644 €	1 202 €
Instrument ou chant (45 mn)	Enfant	357 €	579 €	1 153 €
	Adulte	357 €	579 €	1 153 €
Instrument ou chant (60 mn)	Enfant	447 €	723 €	1 443 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

	Adulte	447 €	723 €	1 443 €
Enseignement collectif + orchestre CE1	CE1	298 €	482 €	961 €
Art Dramatique	Enfant	216 €	332 €	332 €
Guitare- MA0 (cours collectif)	Enfant	162 €	250 €	645 €
	Adulte	162 €	250 €	645€
Pratiques collectives (avec instrument)	Enfant	0 €	0 €	0 €
	Adulte	0 €	0 €	0 €
Pratiques collectives (sans instrument)	Enfant	73 €	120 €	120€
	Adulte	73 €	120 €	120 €
Classe orchestre	-	0 €	0 €	0 €
Danse Hip-hop ou Street dance		63 €	102 €	102 €
Chorale		54 €	89 €	89€
Location		54 €	89 €	-
Perte badge / Détérioration		15 €	15 €	15 €

**Ludothèque**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

2023	ALLONNAIS		NON ALLONNAIS	
	Individuels	Institutions	Individuels	Institutions
Adhésion	Gratuit	Gratuit	27,30 €	38,10 €
Accueils spécifiques	/	Etre adhérent 5 séances maximum	/	Etre adhérent 5 séances maximum
Prêt de jeux surdimensionnés	Gratuit Être adhérent 3 jeux maximum		Être adhérent 3 jeux maximum : 5,45 €/jeu	
Animation extérieures	/	Être adhérent 5 séances maximum	/	/
Prêt de jeux classiques	Être adhérent. 1 jeu/par personne (5 jeux maximum)			
Pertes de pièces	2€ par pièces manquantes			
Perte de carte	1€ pour son remplacement			
Perte ou détérioration d'un jeu	Remplacement ou facturation au prix d'achat indiqué sur la fiche d'indentification du jeu			
Caution pour prêt de jeux surdimensionnés	150€ par jeu			
Retard de restitution de jeux	1er courrier d'information : 1€50 2ème courrier de relance : 1€50			
Non restitution de jeux	Facturation via le trésor public			

- Gratuité pour les allonnais et institutions implantées sur la commune
- Pour les non Allonnais, augmentation des tarifs adhésions et prêt de jeux surdimensionnés de 6%, soit :
  - \*Adhésion individuel : 27€30
  - \*Adhésion institution implantées en dehors d'Allonnes : 38€10
  - \*Prêt de jeux surdimensionnés : 5€45

### Pour la Halte-garderie :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

---

Les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relatives à la prestation de service unique définissent les modalités de calcul des ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales pour l'accueil des jeunes enfants à la halte-garderie.

**Nouvelles ressources mensuelles plancher : 754,16 €**  
**Nouvelles ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €**

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources (ressources mensuelles plancher).

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

### **Taxes et droits funéraires**

Les concessions de terrain et les cases de columbarium, ainsi qu'un certain nombre d'interventions pratiquées dans les cimetières, font l'objet de droits funéraires perçus au profit du budget général. Chaque année, les tarifs font l'objet d'une révision.

La loi du 19 décembre 2008 consacre « *le cimetière comme lieu de destination principal des cendres, à côté du site cinéraire des crématoriums lorsqu'il en existe et de la dispersion en pleine nature* ». Il convient ainsi de noter la création d'une sous-section du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dénommée "**destination des cendres**".

Le législateur a ainsi initié une importante réforme du droit funéraire, afin de le simplifier et l'adapter aux évolutions que connaît la pratique funéraire, **comme le recours plus fréquent à la crémation** ou la gestion des concessions en lien avec la recomposition des familles. Les principales mesures de la loi concernent la qualification des opérateurs funéraires, la réforme des opérations donnant lieu à vacations funéraires, la protection des familles confrontées au deuil et **l'adaptation du droit de la crémation**.

Ainsi, l'article L. 2223-18-2 dispose qu'à « la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'art. L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'art. L. 2223-40

De même, l'article R.2213-39 du CGCT permet le scellement de l'urne cinéraire sur un monument funéraire. Les modalités de cette opération ne sont pas organisées par

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

décret, mais les collectivités disposent d'une réponse ministérielle à ce sujet (réponse ministérielle n° 30827, JOAN Q, 30 août 1999, p. 5178). Ainsi, selon le Gouvernement, le scellement d'une urne équivaut donc à une inhumation et emporte les mêmes autorisations et perceptions de taxes.

Le maire devra donc prévoir au règlement les modalités de ce scellement, particulièrement quant à la solidité de la fixation. Il pourra imposer que l'opération se fasse avec décence et soit surveillée par le personnel communal. Enfin, si l'urne est inhumée dans une sépulture classique, elle connaîtra le même régime juridique que le corps placé dans un cercueil.

Au vu du contexte actuel de forte inflation et de la nécessité d'accompagner les citoyens au quotidien dans leurs dépenses, la Municipalité a décidé, suite à la présentation publique du budget et à la volonté de ne pas augmenter les tarifs 2022 portant sur l'ensemble des droits et taxes de la collectivité que la tarification effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'ensemble des droits funéraires resterait inchangée. Vous trouverez dans le tableau récapitulatif ci-après les droits funéraires pour l'année 2023.

Nature	Rappel 2022	Année 2023
<b>Concessions de terrain</b>		
✓ 30 ans (2,33 m <sup>2</sup> )	<b>236 €</b>	<b>236 €</b>
✓ Mise en caveau provisoire	<b>103 €</b>	<b>103 €</b>
<b>Concession de terrain pour caveau à urnes</b>		
✓ 20 ans (1m x 1m)	<b>131,50 €</b>	<b>131,50 €</b>
<b>Columbarium – concession de case</b>		
✓ 15 ans	<b>175 €</b>	<b>175 €</b>
✓ 30 ans	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Exhumation*</b>		
Taxe d'exhumation : pour chaque exhumation d'un cercueil, reliquaire en sépulture (du cimetière d'Allonnes vers un autre cimetière)	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
Taxe exhumation urne**	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Plaque du souvenir - jardin de dispersion</b>	<b>60€</b> <b>30€</b>	<b>60€</b> <b>30€</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

10 ans ( <i>plaque d'inscription fournie</i> ) Renouvellement 10 ans (1 fois)		
<b>Frais de dossier</b>		
✓ Pour rétrocession de concession à la ville	<b>18€</b>	<b>18€</b>

**Tarifs Piscine Municipale** : en 2022 même tarification que 2021

ACTIVITES	Tarifs (en euros)			
	Allonnais		Extérieurs	
	Tarif 2022	<b>Tarif 2023</b>	Tarif 2022	<b>Tarif 2023</b>

**Entrée individuelle (ticket)**

Enfants (de 6 à 18 ans) + Etudiants (sur justificatif)	1.90	<b>1.90</b>	3.10	<b>3.30</b>
Adulte (+ de 18 ans)	2.70	<b>2.70</b>	4.05	<b>4.30</b>
*Jardin aquatique (enfants de 2 à 5 ans)	2.90	<b>2.90</b>	5.00	<b>5.30</b>
Tarif d'entrée individuelle pour les demandeurs d'emploi	2.05	<b>2.05</b>	2.40	<b>2.50</b>

**Cartes d'abonnements  
(validité 2 ans à la date d'achat)**

**Enfants (10 entrées)+ Etudiants (sur justificatif)	12.10	<b>12.10</b>	18.50	<b>19.60</b>
**Adultes (10 entrées)	22.60	<b>22.60</b>	37.50	<b>39.75</b>

**Abonnements longue durée**

Tarif d'abonnement semestriel	103.00	<b>103.00</b>	148.90	<b>157.80</b>
Tarif d'abonnement annuel	196.00	<b>196.00</b>	295.00	<b>312.70</b>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

**Cours de natation (cartes)****Cours collectifs (le trimestre) et mini stage 1 semaine vacances scolaires (leçons de 30 mn + entrée comprise)**

Enfants	42.65	<b>42.65</b>	65.80	<b>69.70</b>
Adultes	42.65	<b>42.65</b>	79.00	<b>83.75</b>

**Cours individuels (10 séances)**

Enfants	83.25	<b>83.25</b>	124.10	<b>131.50</b>
Adultes	83.25	<b>83.25</b>	136.55	<b>144.75</b>
Leçon individuelle à l'unité	13.25	<b>13.25</b>	17.30	<b>18.30</b>

**Carte activité (carte)**

Aquaforme (le trimestre) Séance de 40 mn + entrée comprise	55.10	<b>55.10</b>	85.50	<b>90.60</b>
Aquaphobie (les 5 séances) (groupe de 4 à 5 personnes entrée comprise)	34.40	<b>34.40</b>	59.55	<b>63.10</b>
Carte d'abonnement pour le Jardin Aquatique (10 entrées)	25.50	<b>25.50</b>	43.00	<b>45.60</b>

<b>Location (association hors Allonnes : AMSS – STAPS) collèges extérieurs. Le créneau horaire</b>	2022	2023
	52.00	<b>55.10</b>

**Cours de natation aux scolaires Extérieurs**

Cycles de 10 séances (par élève)	61.00	<b>64.70</b>
----------------------------------	-------	--------------

**TARIFICATION TEMPS MERIDIEN INCLUANT LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

La tarification périscolaire est calculée en fonction des ressources de la famille. La facturation est réalisée sur un même document pour toutes les fréquentations au service public périscolaire. Pour les Allonnais et les familles des enfants scolarisés en ULIS- Ecole, les tarifs des différents services sont individualisés et calculés au taux d'effort selon le quotient familial de la famille. Les familles non allonnaises bénéficient de tarifs uniques selon la structure fréquentée (accueil du matin ou du soir, temps méridien).

Conformément à l'avis du bureau municipal, la tarification **est augmentée de 6% à compter de septembre 2023 uniquement pour les tarifs extérieurs.**

**I – Temps méridien incluant la restauration scolaire**

Tarif-plancher : 0,52 € } pour les Allonnais et familles des enfants scolarisés en ULIS-  
Ecole  
Tarif-plafond : 3,46 €  
Tarif extérieur: 4.13 €

Coefficients multiplicateurs au taux d'effort lissé dans la tranche multipliés par le quotient familial de la famille donne le tarif :

tranche	QF Mini	QF Maxi	coefficient	prix mini	prix maxi
1	0	299	0.00043478	0.52 €	0.65 €
2	300	359	0.00220339	0.66 €	0.79 €
3	360	419	0.00220339	0.80 €	0.93 €
4	420	479	0.00644068	0.94 €	1.32 €
5	480	539	0.01644068	1.33 €	2.30 €
6	540	599	0.00796610	2.31 €	2.78 €
7	600	799	0.00100503	2.79 €	2.99 €
8	800	999	0.00080402	3.00 €	3.16 €
9	1000	1199	0.00045226	3.17 €	3.26 €
10	1200	1399	0.00045226	3.27 €	3.36 €
11	1400		tarif plafond	3.46 €	
			tarif unique extérieurs	4.13 €	

Le tarif obtenu concerne l'intégralité du service de la pause méridienne, y compris l'accompagnement de l'enfant, pour 12 % du tarif.

Les enfants bénéficiaires d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé) participent à hauteur de 56 % du tarif, soit 12 % pour l'accompagnement et 44 % pour les frais de structure.

**II – Accueil périscolaire**

Coefficients multiplicateurs au taux d'effort lissé dans la tranche QF de la famille

Page 18 sur 20

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Youssef BEN AMAR

donne le tarif d'une unité d'accueil. En fonction des temps d'accueil, l'unité est multipliée pour donner le tarif du service offert à la famille (voir le tableau des unités d'accueil).

Tranche	QF Mini	QF Maxi	coefficient	prix unité mini	prix unité maxi
1	0 €	299 €	0.000677970	0.172 €	0.213 €
2	300 €	359 €	0.000677970	0.214 €	0.255 €
3	360 €	419 €	0.000847460	0.256 €	0.305 €
4	420 €	479 €	0.000677970	0.306 €	0.357 €
5	480 €	539 €	0.000677970	0.358 €	0.397 €
6	540 €	599 €	0.000847460	0.398 €	0.447 €
7	600 €	799 €	0.000201010	0.448 €	0.489 €
8	800 €	999 €	0.00025126	0.490 €	0.539 €
9	1 000 €	1 199 €	0.000201010	0.540 €	0.581 €
10	1 200 €	1 399 €	0.00025126	0.582 €	0.632 €
11	1 400 €		Nan	0.674 €	0.674 €
tarif unique extérieurs matin				3.70 €	3.70 €
tarif unique extérieurs soir				4.20 €	4.20 €

### Tableau des unités d'accueil

Les unités d'accueil prennent en compte les frais de structure, le service d'un petit déjeuner ou d'un goûter, le temps passé dans la structure.

Tarif-plancher de l'unité : 0,172 € } pour les Allonnais et les familles des enfants scolarisés en Ulis-Ecole

Tarif plafond de l'unité : 0,674 € }

Service	Plage horaire	Nombre d'unités
Matin, à l'école L/M/J/V	A partir de 7 h 30	4
	A partir de 8 h 00	3
Soir, de l'école L/M/J/V	Jusqu'à 17 h 00	2,5
	Jusqu'à 17 h 30	3
	Jusqu'à 18 h 00	4
	Jusqu'à 18 h 30	5

Le nombre d'unités multiplié par le tarif de l'unité (obtenu en multipliant le QF de la famille par le coefficient) donne le tarif au taux d'effort de la famille en fonction du service fréquenté.

Pour les familles extérieures à Allonnes, sauf celles des enfants scolarisés en Ulis-Ecole, le tarif unique s'applique, à savoir :

- Le matin : 3,70 €
- Le soir : 4.20 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Youssef BEN AMAR**

---

Le soir en cas de retard avéré, et pour toutes les familles, une pénalité de 5 € pourra être facturée.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Oursoune MBODJ

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **SEJOURS ENFANCE/JEUNESSE 2023 NOUVELLE TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 028-2023 Tarification et règlement intérieur pour les séjours 2023
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteurs : Oursoune MBODJ**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Commissions municipales enfance/éducation et jeunesse,

Considérant qu'il faut permettre à un maximum d'enfants et de jeunes de partir en séjour cet été,

Sur le rapport de présentation de Madame Oursoune MBODJ, Adjointe au Maire,

**Décide**

**Article 1** : Approuve la nouvelle tarification des séjours proposés aux familles, identique à celle de l'été 2022, pour permettre aux enfants de son territoire de partir en vacances. Afin d'offrir cette possibilité à toutes les familles, la tarification est adaptée à hauteur de 50 % de la participation habituelle des familles sans se substituer aux prestations de la CAF (aide aux vacances enfant – AVE). Cette aide s'adresse aux familles monoparentales ou nombreuses (de 3 enfants et plus) dont le quotient familial est inférieur à 700 € ou bien encore à celles percevant une allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH).

Cette aide aux vacances enfants, gérée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe dans le cadre du dispositif nommé Vacaf, sera versée à l'organisateur choisi qui à son tour la déduira de la facturation à la ville. Les prestataires retenus devront passer convention avec la CAF de la Sarthe. Une participation minimale pour les familles est fixée comme suit :

Quotient de la CAF	Montant de l'AVE par jour	Participation des familles par jour
A (0 à 530 €)	18,00 €	1,09 €
B (531 € à 700 €)	14,00 €	1,62 €

La ville récupérera la part à la charge des familles et reversera au prestataire cette part ainsi que le solde du coût du séjour.

Pour les familles ne bénéficiant pas de cette aide, la tarification est la suivante :

Catégories	Tranche de quotient	Tarif à la journée
A	- de 305 €	3,45 €
B	de 305 à 450 €	5,62 €
C	de 451 à 595 €	7,73 €
D	de 596 à 799 €	9,98 €
E	+ de 800 €	12,10 €

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 028-2023  
Tarification et règlement intérieur pour les  
séjours 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Oursoune MBODJ

---

Le quotient retenu est celui calculé par la CAF (CAFpro). Pour les familles qui ne seraient pas du régime général, le calcul du quotient sera effectué comme celui de la CAF, avec les mêmes parts.

Pour les familles, la totalité de leur participation au coût du (des) séjour(s) devra être réglée avant le départ de(s) l'enfant(s). Un paiement selon un échéancier pourra être proposé.

Le règlement des familles pourra être effectué en espèces, par chèque, par chèques vacances (les frais de gestion seront alors à la charge de la famille). Dans tous les cas, l'inscription sera définitive lorsque le dossier d'inscription sera complet et que le premier versement aura été enregistré.

**Article 2** : Approuve le nouveau règlement intérieur des séjours pour l'été 2023 tel qu'annexé et décide de le porter à la connaissance des familles sur le site internet de la ville et lors de l'inscription.

**Article 3** : Décide de solliciter pour l'ensemble des séjours la labellisation « colos apprenantes ».

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 028-2023 Tarification et règlement intérieur pour les séjours 2023
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Francine GIFFARD****Séance du 29 mars 2023****PISCINE MUNICIPALE  
PROPOSITION DE TARIF POUR LES ALLONNAIS  
VACANCES SCOLAIRES 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Noureddine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Noureddine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 029-2023  
Tarifs Allonnais pour la piscine – vacances  
scolaires 2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Francine GIFFARD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Sports

Sur le rapport de présentation de Monsieur Youssef BEN AMAR, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1 :** Approuve la mise en place d'une tarification spéciale à 1 euro pour les Allonnais.

**Article 2 :** Ce tarif s'applique pour toutes les périodes de vacances scolaires.

**Article 3 :** Il sera demandé aux Allonnais un justificatif de domicile pour pouvoir bénéficier de ce tarif.

**Article 4 :** Les agents d'accueil de la piscine sont chargés du contrôle de domiciliation des usagers pour l'application de ce tarif.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 029-2023  
Tarifs Allonnais pour la piscine – vacances  
scolaires 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE****Séance du 29 mars 2023****CREDITS BUDGETAIRES POUR LES BESOINS DES ECOLES  
ELEMENTAIRES ET MATERNELLES  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 030-2023  
Crédits budgétaires pour les besoins des  
écoles élémentaires et maternelles année  
scolaire 2023-2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code l'Education,  
Vu l'avis de la commission municipale du 17 janvier 2023,  
Vu l'avis du Bureau municipal du 8 mars 2023,

Considérant que:

- la commune a pour obligation de prendre à sa charge les charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

- la commune apporte son soutien à toutes actions facilitant le droit à l'éducation,

Sur le rapport de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire

### Décide

**Article 1** : La ville d'Allonnes alloue des crédits de fonctionnement aux écoles allonaises maternelles et élémentaires publiques ainsi que privée sous contrat. Ces crédits sont fixés à sans augmentation par rapport à l'année scolaire 2022/2023 :

- 38.55 € par enfant scolarisé en maternelle,
- 45.38 € par enfant scolarisé en élémentaire.

Ils sont destinés aux achats de livres et de fournitures scolaires, de petits équipements et matériels pédagogiques, des fournitures administratives, des fournitures d'hygiène.

Les forfaits sont calculés sur les effectifs validés et affectés dans les classes à la rentrée des classes de septembre.

.../...

La ville d'Allonnes alloue aussi des crédits spécifiques en direction des dispositifs de l'Education Nationale.

- 413.21 € par poste 100 % du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés)
- 233.39 € pour le fonctionnement des classes ULIS-école,
- 233.39 € par poste UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophone Arrivants)
- 903.54 € pour le Coordinateur REP

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 030-2023 Crédits budgétaires pour les besoins des écoles élémentaires et maternelles année scolaire 2023-2024
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Article 2 :** En complément des crédits ci-dessus, les subventions complémentaires sont allouées :

- 1.69 € par enfant pour les écoles élémentaires afin de faciliter pendant le temps scolaire, les dépenses relatives aux sorties culturelles, scientifiques, sportives, approuvées par le Conseil d'École.
- 3.70 € par enfant pour les écoles maternelles pour les jouets de Noël.

Les présentes subventions seront versées aux coopératives scolaires.

**Article 3 :** La prise en charge des frais de timbres à concurrence de 50 € par écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

**Article 4 :** Les écoles élémentaires allonaises qui accueillent une classe EILE (Enseignement Internationaux de Langues Etrangères) bénéficieront d'un crédit de 60 € en compensation des photocopies réalisées avec leurs photocopieurs pour la classe EILE.

**Article 5 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 030-2023  
Crédits budgétaires pour les besoins des  
écoles élémentaires et maternelles année  
scolaire 2023-2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Séance du 29 mars 2023

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 031-2023 Modification du règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°76 – 2011 du 14 septembre 2011,

Vu la délibération N°88 – 2014 du 25 juin 2014,

Vu la délibération N° 56 – 2017 du 28 juin 2017,

Vu la délibération N° 31 - 2018 du 4 avril 2018,

Vu la délibération N° 66- 2020 du 24 juin 2020,

Vu la délibération N° 7-2021 du 17 février 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement,

Sur le rapport de Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire

### Décide

**Article 1 :** la modification et l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires.

**Article 2 :** Le règlement sera porté à la connaissance des usagers sur le site internet de la ville et par affichage dans les sites de restauration et d'accueil périscolaire ainsi qu'au service enfance éducation.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 031-2023  
Modification du règlement intérieur de  
fonctionnement des temps périscolaires

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **BOURSES COMMUNALES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 032-2023  
Bourses communales 2022-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE

---

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance Education du 17 janvier 2023

Vu l'avis du Bureau municipal du 8 mars 2023

Considérant que la Ville d'Allonnes est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des élèves et des étudiants de son territoire.

Considérant que la Ville attribue, depuis de nombreuses années, des bourses aux familles allonnaises en fonction de leurs revenus (conditions de ressources) en complément des aides délivrées par l'Etat.

Sur le rapport de Madame Maud FAUQUEMBERGUE, Adjointe au Maire

49 dossiers déposés par 37 familles ont été examinés. 49 répondaient aux critères d'attribution (*être allonnais domicilié fiscalement à Allonnes – suivre un parcours scolaire CAP/BEP/BAC ou en études supérieures avoir moins de 26 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire pour laquelle la bourse scolaire est sollicitée*).

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des bourses communales au titre de l'année scolaire 2022/2023, sur la base des attributions arbitrées par les membres de la Commission Enfance Éducation le 17 janvier dernier.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 032-2023  
Bourses communales 2022-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteurs : Maud FAUQUEMBERGUE

### Décide

**Article 1 :** Ces attributions se feront en fonction du quotient familial sans augmentation (*sur base du barème des bourses 2021/2022*) selon la grille ci-dessous :

Année 2022/2023		
QF CAF	<b>CAP/BEP/BAC</b>	<b>FAC/IUT/BTS</b>
<b>0 à 330 €</b>	207 €	257 €
<b>331 € à 451 €</b>	167 €	207 €
<b>452 € à 547 €</b>	114 €	167 €
<b>548 € à 615 €</b>	57 €	119 €
<b>616 € à 759 €</b>	48 €	106 €
<b>760 € à 950 €</b>	45 €	95 €

**Article 2 :** L'inscription des crédits correspondants est prévue au budget 2023 à la section de fonctionnement et à l'article 6714.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 032-2023  
Bourses communales 2022-2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

---

Séance du 29 mars 2023

## MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES ET DE TELECOMMUNICATIONS

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALLONNES

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 033-2023  
Marché de services d'assurances et de  
télécommunications – convention  
groupement de commandes CCAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra COQUIL

---

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le projet de convention de groupement de commande annexé,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville d'Allonnes doit être associé aux consultations lancées par la ville d'Allonnes pour les services d'assurances et de télécommunications, par le biais d'un groupement de commandes,

Sur le rapport de présentation de Madame Alexandra COQUIL, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes constitué avec le Centre communal d'action sociale de la ville d'Allonnes pour les marchés de services d'assurances et de télécommunications.

**Article 2 :** désigne la ville d'Allonnes coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 033-2023  
Marché de services d'assurances et de  
télécommunications – convention  
groupement de commandes CCAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra Coquil

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023  
Délibération n° 034-2023  
Convention annuelle de partenariat entre la  
ville d'Allonnes et l'association Unis-Cités  
(CCAS)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexandra Coquil

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention régissant les conditions de partenariat entre la Ville d'Allonnes et l'Association Unis-Cité,

Sur le rapport de présentation de Madame Alexandra COQUIL, Adjointe au Maire,

## Décide

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville d'Allonnes et l'Association Unis-Cité, ainsi que tout avenant à cette convention.

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 034-2023  
Convention annuelle de partenariat entre la  
ville d'Allonnes et l'association Unis-Cités  
(CCAS)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES DU NOUVEAU LOTISSEMENT SIS 413 ROUTE DE SABLE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 035-2023 Dénomination de l'impasse sis au n°413 route de Sablé
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des habitations de toute la commune et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'arrêté n°1064-2021 du 08/12/2021 autorisant le permis d'aménager PA7200321Z0003 précisant que la voirie et les espaces verts ne seront pas rétrocédés à une Association Syndicale Libre (ASL) mais à la ville d'Allonnes et Le Mans Métropole chacun selon leur compétence.

Considérant l'avis de la commission mixte travaux-ANRU-Commerces et Ecologie-urbanisme du 17 janvier 2023,

Considérant l'avis du bureau municipal du 25 janvier 2023,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Cyrille GUILBAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

**Article 2** : valide et adopte la dénomination de l'impasse du lotissement sis 413 route de Sablé (Allonnes) comme suit : Impasse de la Mercerie

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 035-2023 Dénomination de l'impasse sis au n°413 route de Sablé
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Claudine LEBATTEUX

---

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur Le Préfet et Monsieur Le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 035-2023  
Dénomination de l'impasse sis au n°413  
route de Sablé

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Camille DUPUY**

---

**Séance du 29 mars 2023****ICPE – INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE –  
SITE WARNER ELECTRIC EUROPE**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

Le Conseil Municipal,

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 036-2023  
Installations classées protection  
environnement – instauration servitudes  
d'utilité publique site Warner Electric Europe

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Camille DUPUY

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le courrier de la Préfecture de la Sarthe, du 9 janvier 2023, de demande de saisine du conseil municipal,  
Vu le dossier de demande mise en place Servitude d'utilité publique de Warner Electric Europe du 6/04/2018,  
Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Préfecture de la Sarthe du 14/10/2022,  
Vu le projet d'arrêté d'ICPE instaurant les servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine de fabrication de freins et d'embrayages Warner Electric Europe à Allonnes (72),

Considérant que l'ICPE est sur le territoire de la ville d'Allonnes (72),

Sur le rapport de présentation de Madame Camille DUPUY, conseillère municipale,

### Décide

**Article 1** : Le conseil municipal émet un avis favorable concernant le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique au vu du rapport établi le 14/10/2022 par l'inspection des installations classées annexé et sur le projet d'arrêté d'instauration de servitudes d'utilité publique.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur Président de Le Mans Métropole.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023 Délibération n° 036-2023 Installations classées protection environnement – instauration servitudes d'utilité publique site Warner Electric Europe
--

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **MODIFICATION REPRESENTANTS ELUS ALLONNES AUTREMENT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25  
(avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 037-2023  
Modification représentation élus Allonnes  
autrement au sein du Comité Social  
Territorial

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6,

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 17 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021,

Par courrier du 27 février 2023, les représentants élus d'« Allonnes autrement » demandent la modification suivante au sein du collège employeur du CST,

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE, adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1 :** les représentants élus d'« Allonnes autrement » au sein du collège employeur du CST :

- Madame Sandrine ANDERLE, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre HERNANDEZ, suppléant.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et aux responsables des organisations syndicales des agents territoriaux de la Ville d'Allonnes.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 037-2023  
Modification représentation élus Allonnes  
autrement au sein du Comité Social  
Territorial

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nouredine LAHMAR

---

**Séance du 29 mars 2023**

## **Application du FORFAIT MOBILITES DURABLES pour le personnel**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25  
(avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 038-2023  
Application du Forfait Mobilités Durables pour  
le personnel

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nouredine LAHMAR

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Madame Bouché

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code du travail, notamment son article L3261-1,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

## Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 038-2023  
Application du Forfait Mobilités Durables pour  
le personnel

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nouredine LAHMAR

---

- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 038-2023  
Application du Forfait Mobilités Durables pour  
le personnel

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nouredine LAHMAR

---

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

## Décide

**Article 1** : D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;

**Article 2** : Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier 2024 pour l'année 2023.

**Article 3** : D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et de signer tout acte en découlant ;

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 038-2023  
Application du Forfait Mobilités Durables pour  
le personnel

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25  
(avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 039-2023  
Accroissement Saisonnier d'Activités

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 -2° (Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- deux agents contractuels titulaires du BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) à temps complet dans le cadre de l'opération 1 euro à la piscine du 3 juillet au 2 septembre 2023
- un agent contractuel titulaire du BNSSA à temps non complet (7h15/semaine) pour le mois de juin 2023
- un agent d'accueil et de caisse à la piscine à temps non complet du 3 juillet au 22 juillet 2023
- un agent contractuel en juillet 2023 (du 3 au 31) et août 2023 (du 1<sup>er</sup> au 31) permettant le fonctionnement d'une cellule veille été pour maintenir une ville propre en période estivale.
- Deux contractuels pendant une période de quatre mois afin de répondre au besoin supplémentaire d'entretien des zones vertes au regard de la météo.

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHE,

### Décide

**Article 1** : Le recrutement des agents contractuels suivants dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités :

- deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à temps complet du 3 juillet au 2 septembre 2023
- un éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 7h15/semaine, en juin 2023
- un adjoint administratif à temps non complet du lundi 3 juillet au samedi 22 juillet 2023
- un adjoint technique du 3 au 31 juillet 2023
- un adjoint technique du 1 au 31 août 2023
- deux adjoints techniques à temps complet pour quatre mois sur une période glissante du 2 mai au 30 septembre 2023.

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 039-2023  
Accroissement Saisonnier d'Activités

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Article 2** : La rémunération de ces agents, sera calculée en référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de chaque grade.

**Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 039-2023  
Accroissement Saisonnier d'Activités

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Catherine BOUCHE**

---

**Séance du 29 mars 2023****CONTRATS D'APPRENTISSAGE RENTREE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 040-2023  
Contrats d'apprentissage rentrée 2022-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'accueil d'apprentis-es- depuis 2015 sur la Collectivité ;

### Décide

**Article 1** : le recours à 4 contrats d'apprentissage pour la rentrée 2023-2024 :

- . 1 au Service informatique – Technicien-ne Informatique Système et Réseau – 1 an
- . 1 à la Direction des Ressources Humaines – Licence Assistant-e- RH – Niveau 6 – 1 an
- . 1 au Service Démocratie/Communication – Licence Infographiste – Niveau 6 – 1 an
- . 1 aux Services Techniques – Espaces Verts- CAPA Jardinier/Paysagiste – 1 an

**Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants chapitre 012, article 6417.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 040-2023  
Contrats d'apprentissage rentrée 2022-2023

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHE

---

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 040-2023  
Contrats d'apprentissage rentrée 2022-2023

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
Mise à jour du Tableau des emplois permanents

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°104-2022 du 14 décembre 2022 portant refonte du Tableau des Emplois Permanents,

Considérant la création des grades d'avancement pour l'année 2023,

Considérant la réussite d'un agent de l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant le non recrutement par voie statutaire du poste de Direction Adjointe du Service Financier et juridique sur un grade d'attaché et de la nécessité de recruter un responsable de la commande publique et des affaires juridiques grade de rédacteur,

Considérant la suppression de deux postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à deux départs en retraite

Considérant la création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 80% pour pourvoir deux départs à la retraite

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2023

Sur le rapport de présentation de Madame Catherine BOUCHÉ, Adjointe au Maire,

### Décide

**Article 1** : Approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 50%,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 80%
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 80%
- 1 poste d'Assistant de conservation Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de responsable de la commande publique et des affaires juridiques – Cet emploi pourra être pourvu

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
Mise à jour du Tableau des emplois permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Catherine BOUCHÉ**

par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 de la loi du 26 janvier 1984 (pour les besoins de continuité de service, vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire)

**Article 2 :** la suppression de deux postes d'adjoints techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Article 3 :** Modifie le tableau des emplois permanents ainsi que suit :

GRADES OU EMPLOIS AU 1ER AVRIL 2023	CAT	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIFS POURVUS	dont TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint Administratif	C	5	5	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe temps non complet 17 h 30 (50 %)	C	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4	3	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	13	10	0
Adjoint administratif principal de 1er classe temps non complet 17 h 30 (50 %)	C	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 1ère classe à Temps non complet 21h (60%)	C	1	1	1
Rédacteur	B	5	4	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	5	5	0
Attaché	A	8	8	0

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
Mise à jour du Tableau des emplois permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Attaché principal	A	6	4	0
Attaché Hors Classe (emploi fonctionnel)	A	1	1	0
Directeur de Cabinet (emploi de cabinet)	A	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>45</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	2	2	0
Adjoint d'animation à temps non complet 21h37 (61,77%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 17 H 30 (50%)	C	1	0	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe à temps non complet 30 H (85.71%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 32 H (91.42%)	C	3	3	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet 33h53 (96,80%)	C	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	4	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	2	0
Animateur	B	2	1	0
Animateur Principal 1er classe	B	2	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1er classe	C	1	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
 Mise à jour du Tableau des emplois permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Catherine BOUCHÉ**

Assistant Principal de Conservation 1ère classe	B	3	3	0
Assistant Principal de Conservation 2ème	B	1	0	0
Attaché principal de conservation patrimoine	A	1	1	0
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 1h30 heures (6,5 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignant Artistique à tps non complet 1h30 (6,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 3 heures (15 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique à tps non complet 4h (20%)	B	1	0	0
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe à tps non complet 7h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 9 H30 (47,50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème classe à tps non complet 10h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 3h (15%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 5H (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 2ème classe à tps non complet 12 heures (60%)	B	1	1	1

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
 Mise à jour du Tableau des emplois permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Catherine BOUCHÉ**

Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps complet 20h	B	1	1	0
Assistant Enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 4h (20%)	B	1	0	0
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 5 heures (25%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe à tps non complet 7 heures 30 (36,5%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 8 h (40 %)	B	2	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50 %)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe à tps non complet 10 h (50%)	B	1	1	1
Assistant Enseignement Artistique principal 1ère classe tps complet	B	1	1	0
Professeur d'Enseignement Artisitque Hors classe	A	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier Chef Principal	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Agent social à temps non complet 17h30 (50%)	C	1	1	1
Agent Social principal 2ème classe	C	1	1	0
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles Maternelles	C	2	2	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
Mise à jour du Tableau des emplois  
permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe	C	7	6	0
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Éducateur territorial de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur Jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	A	1	1	0
Educatrice jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (60%)	A	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe	B	1	1	0
Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe à temps non complet 31H30 (90%)	B	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILERE SPORTIVE</b>				
Éducateur Activité Physique et Sportive	B	3	3	0
Éducateur Activité Physique et Sportive Principal 1ère classe	B	4	4	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique temps non complet 28H (80%)	C	3	1	1
Adjoint technique - temps non complet -90 %	C	2	2	2
Adjoint technique temps complet	C	24	22	0
Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet 28H (80%)	C	6	4	4
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	35	31	0

Zone réservée pour visa préfecture

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 041-2023  
 Mise à jour du Tableau des emplois permanents

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Catherine BOUCHÉ

Adjoint technique principal 1er classe temps non complet 28H (80%)	C	2	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29	21	0
Agent de maitrise	C	4	2	0
Agent de Maitrise Principal	C	5	4	0
Technicien	B	1	1	0
Technicien 2ème classe	B	1	0	0
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2	0
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur Hors Classe	A	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>117</b>	<b>92</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>247</b>	<b>203</b>	<b>34</b>

**Article 4** : Inscrit au budget 2023 les crédits nécessaires.

**Article 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

Séance du 29 mars 2023  
 Délibération n° 041-2023  
 Mise à jour du Tableau des emplois  
 permanents

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Séance du 29 mars 2023

### CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ALLONNES ET L'ASSOCIATION « CULTURE DANS LA VILLE » POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST  
Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX  
Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR  
Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBERGUE  
Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET  
Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 042-2023  
Convention avec l'association Culture dans la  
ville (mise à disposition personnel  
administratif)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention annexé,  
Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

## Décide

**Article 1** : Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la ville d'Allonnes et l'association « Culture dans la ville »

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 042-2023  
Convention avec l'association Culture dans la  
ville (mise à disposition personnel  
administratif)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

**Séance du 29 mars 2023**

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ECOLE DE MUSIQUE- VILLE D'ALLONNES**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars à 18 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de la ville d'Allonnes, dûment convoqués par le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Gilles LEPROUST, Maire, à la Salle des Mariages.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Etaient présents : M. le Maire, Gilles LEPROUST

Mesdames Claudine LEBATTEUX, Oursoune MBODJ, Maud FAUQUEMBERGUE, Alexandra COQUIL, Francine GIFFARD, Audrey JOANNIC, Sylvie MORIN, Camille DUPUY, Sandra AGEORGES, Sandrine ANDERLÉ, Brigitte GEDDA,

Messieurs Youssef BEN AMAR, Cyrille GUILBAUD, Alexis BRAUD, Mostafa NAFAA, Nouredine LAHMAR, Rémy KANUA DIYABANZA, Frédéric DAVID, Jean-Claude GUILLOIS, NKILUA Freddy, MALANDA Vivien, Vincent THOMAS, Gaëtan CORDELET, Pierre-Adrien FRERE, Jean-Pierre HERNANDEZ.

Etaient représentés avec pouvoirs :

Madame Catherine BOUCHE donne pouvoir à Monsieur Gilles LEPROUST

Madame Céline HEMAM-DESSAM donne pouvoir à Madame Claudine LEBATTEUX

Monsieur Arsène MABOUNGOU donne pouvoir à Monsieur Nouredine LAHMAR

Madame Anne CAMUT-GRIMARD donne pouvoir à Madame Maud FAUQUEMBREGUE

Madame Rosa Maria FRESLON donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CORDELET

Madame Véronique TESSIER donne pouvoir à Monsieur Alexis BRAUD à partir de 19h25 (avant vote budget n°019)

Absents : Monsieur Djibrill TRAORE, départ de Monsieur Pierre-Adrien FRERE à 20h (avant le vote n°022)

Votants : 31

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 043-2023  
Modification du Règlement intérieur de l'Ecole  
de musique – droits inscriptions

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Alexis BRAUD

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de présentation de Monsieur Alexis BRAUD, Adjoint au Maire,

### Décide

**Article 1** : de valider les modifications de l'article 10 du règlement intérieur de l'Ecole municipale de Musique d'Allonnes,

**Article 2** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier.

**Gilles LEPROUST**

Certifié conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- Délibère en conséquence,

Fait et délibéré aux Jour, Mois, An susdits

*Zone réservée pour visa préfecture*

---

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 043-2023  
Modification du Règlement intérieur de l'Ecole  
de musique – droits inscriptions